

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**Délibération :**  
**N° 2011\_7\_1**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Votants :

**Objet : Décisions modificatives du budget**

L'an deux mille onze, le mercredi 21 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 14 Septembre 2011

Présents :

**Titulaires** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre, Monsieur VIART Luc

**Excusés** : Madame TUILLIERE Chantal, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas

**Secrétaire de séance** : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une délibération pour décisions modificatives du budget comme suit :

**Crédits supplémentaires : Cautions logement**

Dépenses investissements : Recettes d'investissements :

Chapître 16 compte 165 : + 1 020,00 € Chapître 16 compte 165 : + 1 020,00 €

**Virements de crédits : Traverse de Ravaud**

Dépenses investissements : Recettes investissements :

Op 41 compte 2315 : - 34 816,00 € Op 000 compte 021 : - 34 816,00 €

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapître 011 compte 61523 : + 34 816,00 € Chapître 023 compte 023 : - 34 816,00 €

**Dépenses de fonctionnement : Subvention opération "Paille"**

Chapître 011 compte 6573 : + 50,00 € Chapître 011 compte 63512 : - 50,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré atteste à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative du budget;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT